



# Mémoire de l'Association des Pêcheurs Sportifs du Québec

## Accès aux plans d'eau publics du Québec

Présenté aux entités suivantes:

- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- Union des municipalités du Québec

Mars 2015

Écrite par Stéphan Bourgeois.

Avec la collaboration de Guy Robert et Albert Gaudet

## Contenu

|                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------|----|
| Présentation de l'association .....                           | 3  |
| Historique des événements.....                                | 4  |
| Les problématiques .....                                      | 8  |
| Droit de pêcher .....                                         | 11 |
| D'un point de vue économique .....                            | 12 |
| Le libre accès aux plans d'eau navigables, c'est la loi ..... | 13 |
| Facteurs environnementaux.....                                | 14 |
| Conclusion .....                                              | 15 |

## Présentation de l'association

Fondée en 2009, l'Association des Pêcheurs Sportifs du Québec (ci-après nommée APSQ) est un organisme sans but lucratif ayant comme principal objectif de préserver les droits de tous les citoyens et utilisateurs de notre territoire à un accès à la pêche sportive dans un esprit de respect à l'égard de la ressource et de l'environnement.

L'APSQ est composée de plus de 850 membres dont plus de 159 ont payé leurs cotisations et font partie des prises de décisions.

L'APSQ est aussi appuyé par plus de 11,000 citoyens du Québec qui ont signé une pétition visant à faciliter ou redonner l'accès aux québécois à tous les plans d'eau publics au Québec, tout en respectant les terrains privés et les territoires à droits exclusifs tels les pourvoies, les ZECS, les parcs gouvernementaux et les territoires des premières nations.

Depuis sa création, l'APSQ a pris part à quelques batailles et son appui à différentes causes a eu un effet sur des changements avantageux pour les pêcheurs sportifs du Québec.

- Au début de l'année 2010, la ville de Ste-Adèle avait soumis un projet de minicentrale hydroélectrique dans un très beau secteur de la rivière du Nord. L'APSQ a créé une carte postale demandant de ne pas harnacher un beau secteur de la rivière du Nord. Plus de 500 personnes ont fait parvenir la carte postale au Ministère des Ressources naturelles qui n'a pas retenu ce projet.
- Au début de 2010, une pétition demandant à la SEPAQ La Vérendrye de soumettre tous les sites de campings saisonniers à un tirage au sort et non pas seulement les terrains qui étaient abandonnés par les utilisateurs qui profitaient d'une location récurrente d'année en année. Cette injustice a été réparée.
- Au début de l'été 2012, nous avons organisé un rassemblement pour le tournage de l'émission La Facture à ICI Radio-Canada qui tournait une suite au premier épisode auquel avait participé des membres de l'APSQ à l'été 2009, à propos de l'accès au lac St-Joseph et Sainte-Marie de Saint-Adolphe-D'Howard. L'émission démontrait que suite à une défaite de la municipalité en cour d'appel qu'un règlement interdisant l'accès à la rampe de mise à l'eau aux non-résidents de Saint-Adolphe-D'Howard était illégal, que rien n'avait changé puisque la municipalité impose maintenant un tarif quotidien 320 \$ aux non-résidents pour utiliser la rampe.

Outre l'aspect défense des droits des pêcheurs sportifs au Québec, l'APSQ a aussi un volet promotion de la pêche sportive. Nous avons été l'hôte lors des années 2010 et 2011 d'une activité Pêche en Herbe et ensemencé plus de 18 000 \$ en truites dans la rivière du Nord à St-Jérôme en plus d'initier plus de 350 jeunes de 6 à 17 ans à la pêche sportive.

## Historique des événements

À partir de l'année 1995, le gouvernement fédéral a mis sur pied un programme de dessaisissement des ports pour petits bateaux.

*Le Programme de dessaisissement vise à transférer la propriété des ports désignés à une tierce partie. Le dessaisissement des ports de plaisance ainsi que des ports à faible activité ou laissés à l'abandon permet aux PPB de concentrer leurs efforts et investissements sur les ports qui sont essentiels à l'industrie de la pêche.*

*Les PPB font d'abord les réparations nécessaires aux installations et un nettoyage environnemental des lieux. Pour ce faire, soit qu'ils exécutent les travaux avant la cession du port, soit qu'ils accordent une subvention équivalente à l'acquéreur.*

1. *Les ports sont offerts, en ordre de priorité :*
  - a. *Pour un prix symbolique aux entités suivantes :*
  - b. *D'autres ministères fédéraux*
  - c. *Les provinces*
  - d. *Les municipalités*
  - e. *Des associations locales sans but lucratif ou les Premières nations.*
2. *Au secteur privé par le biais d'un processus d'appel d'offres*

*En général, ce sont les municipalités qui démontrent le plus d'intérêt pour se porter acquéreur des installations portuaires. Elles sont souvent les mieux placées pour prendre les décisions concernant les services les plus appropriés. Lorsque le droit de propriété est transféré, l'acquéreur doit payer un montant symbolique et s'engager à maintenir l'accès du public au port et à ses services pendant un minimum de 5 ans.*

*La cession ou la démolition d'un port n'a lieu qu'après consultation des collectivités concernées et avec l'accord de celles-ci. Les installations portuaires ne sont démolies que s'il n'y a aucun intérêt local.*

Source, Pêches et Océans Canada <http://www.dfo-mpo.gc.ca/sch-ppb/divestiture-dessaisissement-fra.asp>

Selon le rapport sur le dessaisissement datant du 1<sup>er</sup> octobre 2012, il y a 233 ports de plaisance qui ont fait l'objet d'un transfert de propriété sur un total de 253 ports.

Comme ce sont en grande majorité les municipalités riveraines de ces infrastructures qui se sont portées acquéreur, elles sont maintenant propriétaires et gestionnaires des rampes de

4

mise à l'eau, des quais et des marinas, on peut constater actuellement une multitude de façons de gérer ces accès.

On assiste à une inflation des coûts d'utilisation de ces facilités, voire même une interdiction d'accès total aux plans d'eau publics de la part de certaines municipalités et ce envers les non-résidents de leur secteur et ce contrairement à la politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec.

Nous savons que le Québec s'est donné, à l'automne 2002, une politique nationale de l'eau afin d'assurer la protection de cette ressource, de gérer l'eau dans une perspective de développement durable et de s'assurer, ce faisant, de mieux protéger la santé publique et celle des écosystèmes. Après avoir réaffirmé que l'eau constitue un élément essentiel du patrimoine collectif des Québécois et des Québécoises, la politique présente des mesures et des engagements gouvernementaux destinés à mettre en place la gestion intégrée par bassin versant afin de réformer la gouvernance de l'eau, protéger la qualité de l'eau ainsi que les écosystèmes aquatiques, poursuivre l'assainissement de l'eau et améliorer la gestion des services d'eau et favoriser les activités récréotouristiques liées à l'eau.

Mais comment Québec peut-il prétendre favoriser les activités récréotouristiques liées à l'eau lorsqu'il n'est plus le propriétaire légal des infrastructures pour y accéder?

Voici quelques vœux pieux qui se retrouvent dans le chapitre 4 (IMPLANTER LA GESTION

INTÉGRÉE DU SAINT-LAURENT : UN DÉFI DE TAILLE) dans la politique de l'eau, axes d'intervention privilégiés:

- le développement d'un réseau d'accès public à l'eau, de zones de baignade et d'activités récréotouristiques;
- la mise en œuvre d'une stratégie de navigation durable;
- élaborer et mettre en œuvre un plan gouvernemental pour l'établissement d'un réseau de sites d'accès public;
- mettre en œuvre un programme de soutien financier aux accès publics, pour les municipalités riveraines du Saint-Laurent;

À ce jour, les accès publics à la navigation de plaisance sur le corridor fluvial se détériorent constamment depuis la mise en œuvre de la politique de l'eau. Les projets financés servant à rendre l'accès aux berges publiques sont, pour la plupart, la construction de parcs riverains pouvant servir à l'observation de la faune ou la mise à l'eau de petites embarcations comme les kayaks, mais aucune nouvelle rampe de mise à l'eau pour des embarcations de pêche ou de plaisances n'a été construite ou rénovée.

Voici quelques extraits du chapitre 7 de la politique nationale de l'eau :

*Par ailleurs, il faut souligner que les municipalités, par le biais de leur règlement de zonage, ont le pouvoir d'aménager et de réserver des accès publics à l'eau. Elles ont également la possibilité d'aller jusqu'à l'expropriation pour des sites d'usage public afin d'en permettre l'accès. Des terrains peuvent donc être réservés pour créer des zones d'intérêt public (plages, parcs) ou encore des sites*

*d'observation écologique.*

### **7.1 ÉTENDRE L'ACCÈS À L'EAU ET FAVORISER LA PÊCHE RÉCRÉATIVE**

*L'amélioration de la qualité de l'eau au fil des ans, associée à la croissance de la popularité des activités de plein air, entraîne un retour à la pratique d'activités reliées aux lacs, aux rivières et au Saint-Laurent. Toutefois, on observe une diminution du nombre de zones accessibles au public en raison de la privatisation des rives et du développement de la villégiature.*

*Jusqu'à récemment, la pêche récréative était pratiquée par près d'un million de québécois et de Québécoises. Génératrice d'importantes retombées économiques pour les régions du Québec, on constate toutefois un déclin de la pratique de la pêche récréative et du nombre d'adeptes. Plusieurs raisons peuvent être évoquées pour expliquer ce phénomène, dont le manque d'accès publics. Cependant, la désaffectation actuelle demeure un sujet de préoccupation en raison des enjeux économiques en cause pour le gouvernement et l'industrie qui s'y rattachent. Plusieurs initiatives ont déjà été mises en place pour contrer cette tendance. Parmi celles-ci, on peut citer le programme « Pêcheurs en herbe », la Fête de la pêche et l'élargissement à la famille du permis de pêche.*

*Le désengagement du gouvernement fédéral à l'égard du transport maritime et de certaines infrastructures portuaires le long du Saint-Laurent a amené le gouvernement du Québec et les municipalités à revoir leurs engagements dans ces secteurs. Depuis plusieurs générations, les nombreux quais, tout le long du Saint-Laurent, ont constitué des accès publics pour la mise à l'eau d'embarcation, pour pêcher, flâner ou simplement observer le Saint-Laurent. Il y a dix ans, le gouvernement fédéral possédait plus de 300 quais de petite taille au Québec. Le ministère des Pêches et Océans Canada détenait des quais utilisés pour la pêche commerciale, et d'autres sans vocation commerciale. Ayant mis en place un programme de cession de ces infrastructures, ce ministère entend conserver une cinquantaine de quais utiles à l'industrie de la pêche commerciale. Environ 150 quais ont été transférés à des municipalités et d'autres ont été fermés.*

*52. Élaborer un programme d'aide aux municipalités et aux organismes du milieu afin de développer un réseau d'accès publics au Saint-Laurent ainsi qu'aux autres plans et cours d'eau du Québec.*

*Cet engagement vise à appuyer les municipalités et les organismes du milieu dans leur démarche d'aménagement, de réaménagement et de mise en valeur des accès publics aux plans et cours d'eau du Québec pour permettre à la population de bénéficier davantage de loisirs reliés aux milieux aquatiques et riverains.*

*De façon à favoriser l'accès public au Saint-Laurent, le gouvernement entend mettre en place un programme d'aide financière aux municipalités riveraines pour l'aménagement de structures et de sites à potentiels*

*récréotouristique et écologique. La mise en oeuvre de ce programme pourra être réalisée dans le contexte de la gestion intégrée du Saint-Laurent.*

*En ce qui concerne les lacs et les rivières, une aide financière sera accordée aux municipalités lors de la mise en œuvre des Plans directeurs de l'eau (PDE) élaborés par les organismes de bassin.*

*Pour le développement de la pêche récréative, en respect de la biodiversité et de la quiétude des plans d'eau, une aide financière sera accordée aux intervenants du milieu (municipalités, associations, promoteurs) dans le cadre de la mise en œuvre des actions indiquées aux différents plans de développement régional des ressources fauniques, élaborés par la Société de la faune et des parcs.*

*Le programme d'aide concernant le développement d'un réseau d'accès publics sera élaboré par le gouvernement en collaboration avec ses partenaires dans le domaine récréotouristique (Tourisme Québec, conseils régionaux de développement (CRD), associations touristiques régionales ou autres fédérations et associations de chasse et de pêche).*

À ce jour, l'emphase a surtout été mise dans les secteurs où les ministères exercent une juridiction dans les activités liées à la pêche sportive et à la protection de l'environnement. Il n'y a pas eu ou presque pas de collaboration de la part du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Les municipalités étant propriétaires fonciers des terrains en bordure des plans d'eau, il revient à ce ministère de modifier la loi sur l'occupation du territoire afin de forcer les municipalités à conserver des espaces publics en bordure des lacs et rivières. Plusieurs lacs et rivières sont bordés de propriétaires riverains et n'ont plus d'accès publics. Cet état de fait va à l'encontre de la politique qui stipule qu'une municipalité peut aller jusqu'à l'expropriation pour des sites d'usage public afin d'en permettre l'accès.

## Les problématiques

Les pêcheurs sportifs font face à plusieurs problématiques liées aux accès aux plans d'eau publics selon les régions administratives.

1. Rampes de mise à l'eau réservées aux résidents seulement.
2. Non-résidents tarifés un montant abordable.
3. Tarifs exagérés pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau et du stationnement.
4. Aucune rampe de mise à l'eau publique.
5. Condition d'accès difficile lié au lavage des embarcations, ou aux spécifications de force de moteur.
6. Attitude de plusieurs riverains revendiquant la propriété privée de leur lac.
7. Interdiction de pêcher dans plusieurs parcs urbains situés en bordure de cours d'eau.

Cette liste de problématiques est sûrement incomplète, mais elle donne un bon aperçu des plaintes énoncées par les adeptes de la pêche sportive et des sports nautiques. Certaines problématiques sont particulières à certaines régions selon qu'elles soient à proximité d'un grand centre urbain ou non.

### *En ville*

Tout particulièrement à Montréal, il y a des arrondissements qui interdisent la pêche à gué dans les parcs qui bordent la rivière des Prairies et le Fleuve Saint-Laurent. L'affluence de plusieurs pêcheurs peut être intimidante pour les promeneurs. Il y a aussi plusieurs pêcheurs qui laissent des déchets et des carcasses de poissons morts sur la rive. Plutôt que d'interdire totalement la pêche sportive, l'installation de quelques poubelles supplémentaires et un programme de sensibilisation afin que le site demeure propre et sans odeur serait plus approprié.

### *À moins de 90 minutes des grands centres urbains*

En ce moment, trois régions du Québec sont plus problématiques quant aux coûts d'accès aux plans d'eau publics soient : les Laurentides, la Montérégie et l'Estrie.

Plusieurs des villes, pour ne pas dire toutes, obligent les citoyens à déboursier des frais d'accès à nos plans d'eau au nom de la protection pour les lacs contre les espèces envahissantes telles que moules et algues. Des frais de lavage quotidien obligatoire sont exigés aux propriétaires d'embarcations nautiques. Ces lavages sont pour la plupart injustifiés et ne répondent à aucun standard scientifique. À certains endroits, l'eau du lavage s'écoule directement dans le lac.

Il est important ici de noter que d'une municipalité à l'autre on observe plusieurs différences au niveau des coûts et des règles à suivre. Certaines municipalités obligent le lavage des embarcations tandis que d'autres non.

*Voici quelques exemples révélateurs:*

- À Tremblant, au lac Tremblant, l'accès au lac est interdit à tous les non-résidents. La rampe de mise à l'eau a été cédée à des intérêts privés.
- À Saint-Donat, aux lacs Archambault et Ouareau, si vous avez une chaloupe et que le moteur est de 25 forces ou moins : frais de lavage + 10 \$/jour ou 150 \$ pour l'année et obligation de laver à chaque fois que vous changez de lac à l'extérieur de St-Donat. Si vous avez plus de 25 forces de moteur, il vous en coûtera 50 \$ pour la première journée plus 25 \$ par jour supplémentaire pour un maximum 150 \$ par année.
- En Estrie le long du lac Memphrémagog, il vous en coûtera de 20 \$ à 50 \$ pour une journée dépendant du secteur choisi.
- À St-Adolphe-D'Howard, si vous n'êtes pas un contribuable, il vous en coûtera 320 \$ par jour pour mettre votre embarcation à l'eau.
- À St-Hippolyte (lac L'Achigan) et Ivry-sur-le-Lac (lac Manitou), il en coûte respectivement 300 \$ et 500 \$ par jour aux non-résidents.
- Les villes de Deux-Montagnes, Ste-Marthe-sur-le-lac, Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet et Oka n'offrent aucun accès au lac des Deux Montagnes pour les non-résidents, seuls les résidents en possession d'une vignette y ont droit. (Tous peuvent mettre à l'eau, mais seuls les détenteurs d'une vignette y sont autorisés à stationner leurs véhicules.)

### *À plus de 90 minutes des grands centres urbains.*

Les problèmes sont moins fréquents dans les régions plus éloignées des grands centres urbains puisqu'il y a moins d'achalandage. Par contre, soit par ignorance ou la peur de certaines espèces envahissantes injustifiées, plusieurs petites municipalités vont exiger le lavage des embarcations nautiques. Les installations de lavages sont souvent offertes gratuitement ou à prix modique.

Il y a quelques municipalités qui, sous la pression des associations de riverains, vont aller jusqu'à interdire l'accès à des lacs aux visiteurs, ou charger de forts tarifs afin d'en décourager les visiteurs.

Dans certains cas, les installations de lavage sont si éloignées de la rampe de mise à l'eau qu'un détour de plusieurs kilomètres est nécessaire. Ce qui en décourage plusieurs.

### *Le corridor fluvial*

De plus en plus de municipalités imposent des frais d'utilisation pour les rampes de mise à l'eau le long du fleuve St-Laurent. Il est clair que d'engager un préposé afin de récolter les 15 \$, 20 \$ ou 25 \$ n'est pas un exercice rentable. Le principal argument des municipalités est que les résidents se plaignent de ne pas avoir d'espace de stationnement. Dans les cas où les

municipalités interdisent complètement le stationnement aux non-résidents, il y a presque toujours des espaces de stationnement libres.

Il y a pourtant une solution simple, il suffit de réserver quelques espaces de stationnement pour les résidents et en laisser quelques-unes pour les non-résidents. De cette façon, il y a un partage équitable à la ressource qu'est le corridor fluvial.

Conséquemment à la recrudescence des rampes de mise à l'eau payantes ou interdites aux non-résidents, les rampes de mise à l'eau gratuite restantes souffrent d'un fort achalandage les fins de semaine durant l'été. Cette situation a pour effet d'amener de la discorde chez les utilisateurs et d'inciter les résidents à se plaindre à leurs élus municipaux afin d'en restreindre l'accès aux non-résidents.

Depuis les trois dernières années, plusieurs municipalités riveraines du corridor fluvial imposent des frais ou interdisent l'accès aux non-résidents.

En voici une liste partielle :

- Ville Sainte-Catherine sur le bassin de La Prairie ;
- Châteauguay, Beauharnois, Maple Grove sur le Lac Saint-Louis ;
- Coteau-du-Lac, Les Coteaux et Les Cèdres sur le Lac Saint-François ;
- La ville de Lavaltrie en plus de charger 25 \$ par jour pour utiliser la rampe de mises à l'eau aux non-résidents, ces derniers n'ont même pas le droit d'utiliser les espaces de stationnement à proximité de la rampe, ils doivent aller se stationner dans les rues avoisinantes.
- La ville de Varenne ne délivre plus de permis d'accès journalier aux non-résidents à leur rampe de mise à l'eau du parc de la Commune. Il en coûtera 600 \$ pour la saison aux non-résidents qui voudront utiliser cette rampe sur une base régulière. La ville voisine de Verchères emboîte le pas dans le même sens en ne délivrant plus d'accès journalier et en chargeant 300 \$ pour la saison.

Par conséquent, la gratuité à toutes les rampes de mise à l'eau et quelques espaces de stationnement réservés aux résidents permettraient de désengorger plusieurs sites en répartissant les utilisateurs des rampes de mises à l'eau de façon plus homogène.

S'il devait y avoir un tarif pour défrayer le coût d'entretien du site de la rampe et la vidange d'une toilette chimique ce tarif devrait être abordable et le montant collecté devrait se faire de façon automatique avec l'aide une borne de paiement qui distribuerait un reçu que les utilisateurs placeraient à l'intérieur de leurs véhicules de façon à être visibles de l'extérieur du véhicule. Le tarif devrait être le même pour les résidents et les non-résidents. La majorité des résidents d'une ville ne sont pas utilisateurs des rampes de mise à l'eau. Alors ceux qui les utilisent devraient payer le même tarif que les non-résidents.

## Droit de pêcher

Voici la définition que nous retrouvons sur le site internet du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Toute personne a le droit de pêcher conformément à la loi. Ce droit n'a cependant pas pour effet d'accorder à un pêcheur la priorité d'utilisation d'un territoire public au détriment des autres amateurs de plein air, pas plus qu'il ne lui accorde l'exclusivité de ce territoire.

De plus, il est interdit de faire sciemment obstacle à une personne qui pêche légalement et qui a accédé de façon légitime au territoire où elle se trouve. Dans ce contexte, « faire obstacle » peut, entre autres, renvoyer à l'un des éléments suivants :

- empêcher l'accès d'un pêcheur sur les lieux de pêche auxquels il a légalement le droit d'y accéder
- incommoder ou effaroucher un poisson par une présence humaine, animale ou autre, par un bruit ou une odeur.
- Rendre inefficace un appât, un leurre, un agrès ou un engin destiné à la pêche.

Le droit de pêcher ne peut en aucun cas limiter le droit de propriété. Un propriétaire foncier peut jouir de sa propriété à sa guise et accorder ou non l'accès à sa propriété à un pêcheur qui lui en fait la demande. Le partage du territoire par les utilisateurs doit se faire dans un esprit de cohabitation harmonieuse et de comportement éthique.

À la lecture de ce texte, on se rend compte que le droit d'accès aux plans d'eau du Québec peut être limité par des règles imposées par les municipalités, puisque celles-ci sont propriétaires fonciers des accès publics de leur ville. Et pourtant, les lacs et rivières du Québec devraient demeurer des ressources naturelles accessibles à tous les Québécois et québécoises. Il est donc essentiel que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire impose des balises aux municipalités afin de les obliger à garder des accès publics aux plans d'eau sur leurs territoires.

## D'un point de vue économique

Il nous apparaît évident que de restreindre ou interdire l'accès aux plans d'eau dans une municipalité à un effet direct sur son économie locale. Il ne faut pas oublier que lorsqu'un citoyen utilise l'accès à un plan d'eau, il profitera la plupart du temps des services qui sont offerts dans cette même municipalité, tels que; restaurants, dépanneurs, stations à essence et souvent l'hébergement pour la durée du séjour.

Il y a près de 800,000 permis de pêche vendus au Québec, ces pêcheurs vont dépenser des millions de dollars en achat d'articles de pêches, de bateaux de pêche, de forfaits en pourvoirie ou en réserve faunique.

Les pêcheurs qui vont dépenser plusieurs milliers de dollars pour s'acheter un bateau de pêche espèrent pouvoir rentabiliser leurs investissements en utilisant leurs embarcations sur un plan d'eau à proximité de leur domicile. Par contre, la complexité à trouver des rampes de mise à l'eau à coût abordable, et ce à proximité de leurs domiciles, en décourage plus d'un et les incite à se départir de leurs embarcations et se trouver un autre loisir.

Par exemple des résidents de Salaberry-de-Valleyfield qui mettaient à l'eau à Les Cèdres, Coteau-du-Lac ou Les Coteaux à moins de 10 km doivent maintenant parcourir une distance considérable ; les gens de Laval qui voudraient se rendre sur le Lac des Deux Montagnes doivent parcourir un minimum de plus de 30 km et déboursier 15 \$ pour mettre leurs bateaux à l'eau, et cela même s'il y a plusieurs rampes de mises à l'eau à des distances variant de 6 à 15 kilomètres.

Le fait de devoir parcourir de plus grandes distances pour mettre leurs embarcations à l'eau augmente considérablement le coût du loisir qu'est la pêche sportive ou la navigation de plaisance et du même coup, il accroît les émissions à effet de serre. Le prix du carburant ne cessant de croître, la distance et le coût des rampes de mise à l'eau ont un impact significatif sur la décision d'acheter ou de se départir d'une embarcation nautique.

Plusieurs aubergistes ou petits casse-croûte ont dû fermer dans plusieurs régions où les accès publics à des plans d'eau d'envergures ont été interdits ou bien assujetti à des coûts d'utilisations abusifs.

La privatisation déguisée des rampes de mise à l'eau affecte l'économie locale de façon significative en privant les commerçants de ces régions d'un apport économique considérable en l'absence des pêcheurs sportifs et plaisanciers. Il est connu que l'essence est souvent moins chère en région, ce qui incite les visiteurs à faire le plein de leurs réservoirs d'essence avant de revenir en ville. En plus, les pêcheurs se réunissent très souvent dans un restaurant de la région pour un petit déjeuner ou un souper amical.

## Le libre accès aux plans d'eau navigables, c'est la loi

Le 14 août 2012, le jugement numéro 500-09-019411-099 de la Cour d'appel a été rendu comme quoi la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ne peut limiter l'accès à son débarcadère aux résidents seulement. Les juges estiment que les articles 4 et 10.1 du règlement 535-2 sont invalides.

Essentiellement, l'article 4 précise que «seuls les résidents du territoire de la municipalité ont droit à l'utilisation des débarcadères municipaux sauf en cas d'exception prévue au présent règlement».

La ville de Saint-Adolphe-d'Howard n'a pas eu d'autre choix de modifier l'article 4 de son règlement municipal pour permettre l'accès aux lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie afin de permettre l'accès aux non-résidents. Êtes-vous surpris que cet accès soit possible au coût de 320 \$ quotidiennement pour les non-résidents?

Il existe malheureusement plusieurs municipalités qui utilisent cette stratégie qui est pourtant légale, mais discutable. Ce sont surtout des municipalités où les lacs sont ceinturés par de riches propriétaires riverains qui font du lobbying auprès des élus municipaux.

Serait-il pensable de croire que le gouvernement puisse imposer un tarif maximum qu'une municipalité pourrait charger pour utiliser une rampe de mise à l'eau? Que des modifications puissent être apportées pour les articles de loi concernant les débarcadères (accès aux plans d'eau publics) de toutes les municipalités au Québec?

## Facteurs environnementaux

### *L'érosion des berges*

L'érosion des berges est causée par de fortes vagues qui frappent la berge de façon continue. Les forts vents qui forment les vagues en sont la principale cause.

La plupart des bateaux de pêche à moteur qui se déplacent rapidement ne font presque pas de vague et cet état de fait inclut les motomarines. Les bateaux de pêche se déplacent rapidement pour se rendre à leur spot de pêche, et par la suite, ils vont se déplacer à des vitesses inférieures à 10 km/h pour une longue période de temps. Les bateaux qui posent problème sont les bateaux de Wake qui ont des ballasts pour permettre la formation d'énormes vagues à basse vitesse. Ces bateaux de Wake appartiennent le plus souvent à des propriétaires riverains.

### *Les algues bleu-vert*

Il est connu que les algues bleu-vert qui sont très toxiques au contact de la peau sont formées par une accumulation de phosphate. Le phosphate est libéré dans l'eau avec les rejets des eaux usées des résidences en bordure du plan d'eau. Il est recommandé d'utiliser des détergents sans phosphate afin de prévenir la formation d'algues bleu-vert. Il y a aussi du phosphate dans les engrais chimiques servant à obtenir un beau gazon vert. Le phosphate contenu dans l'engrais se retrouve dans le cours d'eau avec le ruissellement de la pluie.

Les bateaux de plaisance sont souvent accusés à tort de répandre les algues bleu-vert.

### *Les ensemencements*

Plusieurs lacs maintenant inaccessibles aux non-résidents d'une municipalité ont été ensemencés à l'aide de fonds publics dans les années passées. Bien qu'il existe maintenant une politique du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs qui proscrivent les ensemencements dans les lacs non accessibles, plusieurs de ces lacs ont quand même été ensemencés avec l'argent provenant de l'ensemble des citoyens québécois pendant plusieurs années.

Plusieurs associations de riverains ensemencent eux-mêmes les lacs dont ils sont riverains avec les cotisations de leurs membres. Les ensemencements, dans plusieurs cas, ne sont pas contrôlés et sont faits sans obtenir un permis du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Les espèces ensemencées peuvent dans certains cas causer un tort irréversible aux espèces indigènes du lacs.

### *Les moules Zébrés*

Une étude de Biorex pour le Ministère des Forêts, la Faune et les Parcs indique qu'au nord du fleuve Saint-Laurent, plus de 80% des lacs et rivières ne sont pas susceptibles d'être envahis par les moules zébrés. Leurs PH et le niveau de calcium contenu dans l'eau ne sont pas appropriés à la survie de cette espèce envahissante. Donc, dans plus de 80% des cas, le lavage des embarcations est tout à fait inutile.

## Conclusion

Les organismes œuvrant à la protection des cours d'eau sont souvent pilotés par des propriétaires riverains et leurs raisonnements sur les dangers de la navigation de plaisance sur l'environnement sont souvent biaisés et alarmistes. Ceci a pour effet de faire peur aux élus municipaux et aux propriétaires riverains qui veulent protéger leurs lacs à tout prix.

Une solution possible serait que le gouvernement devienne propriétaire foncier de toutes les rampes de mise à l'eau et en fasse l'entretien. Une immatriculation, de toutes les embarcations munies d'un moteur à combustible fossile, et ce à prix modique suffirait grandement à financer un tel projet. Selon des études statistiques commandées par l'Association Maritime du Québec datant de 1995, 2002 et 2006, le nautisme est en constante croissance et la province de Québec compterait plus de 450,000 bateaux de plaisance et de pêche munis de moteurs à combustible fossile. Par exemple, une somme de 40 \$ multipliée par 450,000 embarcations nautiques équivaut à un revenu de 18 millions de dollars par année. 18 millions par année suffiraient amplement à financer l'entretien des rampes de mise à l'eau. Cette façon de faire existe déjà en France. À l'APSQ, nous sommes convaincus que la majorité des propriétaires d'embarcation à moteur serait favorable à une immatriculation à prix modique afin d'avoir accès gratuitement à toutes les rampes de mise à l'eau.

La gestion des rampes de mises à l'eau pourrait être confiée à un organisme sans bût lucratif qui en déterminerait les règles d'utilisation de concert avec les intervenants du milieu et en ferait une gestion plus efficace. Cet organisme serait responsable de l'entretien, la rénovation et la création des rampes de mise à l'eau. Cet OSBL pourrait se financer par une immatriculation sur les embarcations à moteur ou par un coût d'adhésion à prix modique pour tous les utilisateurs des rampes de mises à l'eau étant sous l'autorité de l'OSBL.

Actuellement, c'est la culture du n'importe quoi et les paliers gouvernementaux passent leurs temps à se lancer la balle d'un à l'autre.

Pour l'APSQ et ses membres, il est tout à fait impensable que cette façon de faire continue. L'APSQ croit fermement que le gouvernement du Québec doit apporter les correctifs qui s'imposent sur le texte de loi des compétences municipales afin d'uniformiser et de mettre un plafond sur les frais demandés par les municipalités en ce qui a trait à l'accès aux plans d'eau du Québec.

L'APSQ croit qu'en laissant les municipalités agir à leur guise dans ce dossier, le gouvernement du Québec ouvre la porte à des exagérations éhontées. Les municipalités sont sous l'emprise de quelques richissimes propriétaires qui se regroupent en formant des associations de riverains et font pression sur les administrations municipales afin de restreindre les accès à leurs lacs sous le couvert de la protection environnementale. Les mesures entreprises par les municipalités ne s'appuient sur aucune recherche scientifique et aucune norme gouvernementale quant aux procédures de lavage des embarcations.